

## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/157

Remplacement de l'ascenseur de l'hôtel de ville

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-9-1,

CONSIDERANT que l'ascenseur situé à l'hôtel de ville est hors service et doit être remplacé,

CONSIDERANT que l'offre de la société SCHINDLER est économiquement avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un marché public relatif au remplacement de l'ascenseur de l'hôtel de ville avec la société SCHINDLER, Agence régionale Hauts-de-France, 332 rue Marie Curie - 59874 WAMBRECHIES.

**Article 2** – Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux, dans le respect du planning convenu avec la Ville.

**Article 3** – Le montant de la prestation est de 47 880,00 € H.T., soit 57 456,00 € T.T.C.

**Article 4** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

15 MAI 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,  
Reçue en Sous-Préfecture le :  
Affichée le :  
Publiée sur le site internet de la Ville :

15 MAI 2024

15 MAI 2024